



DOSSIER DE PARTICIPATION

17

ÈME ÉDITION
À MEKNÈS

DU
21 AU 27
AVRIL 2025

A RETOURNER AU :

Commissariat du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM)
Ecole d'Horticulture - Jnan Ben Halima - 50 000 Meknès - MAROC

Adresse E-mail : international@salon-agriculture.ma

Site Internet : www.salon-agriculture.ma

Téléphone : 00 212 (0) 535 486 028 / 094 / **Fax :** 00 212 (0) 535 551 533

VOTRE SOCIETE :

International

Nom de la Société :

Statut Juridique :

ICE :

Dirigeant :

Téléphone du Dirigeant :

E-mail :

Adresse Postale :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone Fixe (avec indicatif) :

Fax :

E-mail :

Site Web :

Nom du contact :

Téléphone :

E-mail :

Secteur d'Activité :

Description de l'Activité :

Superficie désirée (**en fonction des disponibilités**) :

A- CONDITIONS GENERALES :

International

1. MODE D'ENREGISTREMENT :

Les entreprises sont tenues de présenter une demande de réservation dûment remplie et signée.

Seules les demandes de participation accompagnées du premier versement obligatoire sont prises en considération.

2. MODE DE PAIEMENT :

Les exposants peuvent régler leur participation par un chèque ou virement bancaire comme suit :

50% à la réservation, au plus tard le 22 Janvier 2025

50% au plus tard le 15 Mars 2025

3. RETRAIT :

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

4. ACCÈS AU SALON :

Macarons : accès au parking.

Badges : le port du badge personnalisé est obligatoire.

Invitations : une dotation de deux invitations par mètre carré est offerte par l'organisateur. Tout supplément sera payant.

Ces titres d'accès sont à retirer au commissariat.

5. DATE DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS :

Période de Montage :

✓ Stand Aménagé : du 11 au 19 Avril 2025

✓ Stand Nu : du 27 Mars au 19 Avril 2025

Montage : les Stands devront être entièrement finis, et les Produits exposés mis en place la veille de l'ouverture du SIAM avant 18h.

Démontage : L'enlèvement des objets exposés et des installations se fera le 27 Avril 2025 à partir de 20h00 heures.

6. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE :

L'entretien général des allées du salon, le gardiennage des locaux sont assurés en dehors des horaires d'ouverture par l'organisateur.

7. DOUANE :

Les marchandises d'origine étrangère, destinées à l'exposition au salon sont placées sous le régime de l'entrepôt public «spécial foire» sous couvert de la caution bancaire de l'exposant ou carnet ATA.

8. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT :

La direction se réserve le droit de changer l'emplacement des stands et la gestion des espaces d'exposition en cas de nécessité.

9. APPLICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La Direction se réserve le droit d'apporter de nouvelles dispositions ou de modifier le présent règlement dans l'intérêt de l'exposition.

Les exposants en signant leur demande de participation s'engagent à assurer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances.

Tout manquement au présent règlement, exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité quelconque.

10. INVITATIONS :

Les invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

11. PRISES DE VUES / MARQUES :

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et ses filiales :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, Au Maroc comme à l'étranger et sans limitation de durée.

- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant au Maroc qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

12. ANIMATION :

Le niveau de pression acoustique lors du salon porte atteinte à la tranquillité des exposants. Pour le confort et la protection collective, les nuisances sonores et en général toutes démonstrations bruyantes, sont strictement interdites. Le non-respect de cette réglementation donne à la direction le droit d'infliger des sanctions.

13. PUBLICITE :

Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Salon.

14. SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES :

Les Exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

15. ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS :

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent.

Tout Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur.

Pendant l'installation : le stand est sous surveillance d'un représentant de la société.

B - Guide des exposants à télécharger :

www.salon-agriculture.ma/guide_expo/

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition, des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand, des conditions générales de vente des outils de communication, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur. Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant.

A..... le

Lu et Approuvé
Signature & Cachet

VOTRE STAND :

International

I- FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

Ces Frais de participation obligatoires correspondent à un ensemble de services que le SIAM met à votre disposition : La participation au SIAM, le référencement au niveau du Catalogue, les badges, macaron et invitations **(en fonction de la superficie)**.

TOTAL I

II- STAND

Stand Nu Sous Chapiteau > 9m²:

emplacement

| | |
|---|---|
| 1 façade : | m ² x 1263 dh/m ² = |
| 2 façades : | m ² x 1477 dh/m ² = |
| 3 façades : | m ² x 1608 dh/m ² = |
| Îlot (4 façades, superficie > 36 m ²) : | m ² x 2249 dh/m ² = |

Stand aménagé Sous Chapiteau > 9m²:

emplacement + cloisons séparatives + moquette + 1 table + 3 chaises + électricité (voir le schéma des stands ci après)

| | |
|-------------|---|
| 1 façade : | m ² x 1684 dh/m ² = |
| 2 façades : | m ² x 1898 dh/m ² = |
| 3 façades : | m ² x 2204 dh/m ² = |

TOTAL II

III- ASSURANCE OBLIGATOIRE

1. Assurance liée à la Responsabilité Civile.....

2. Assurance Incendie (5 % de la valeur du stand et des produits exposés*) :

Nature des produits exposés

Valeur du stand et des produits exposés* :

NB : La valeur à déclarer doit être d'un minimum de 20 000 dh

ACOMPTE OBLIGATOIRE

Pour être inscrit au SIAM 2025 l'exposant doit obligatoirement joindre à cette demande de participation un acompte d'un montant de 50% de la valeur TTC.

Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.

Résident : par chèque bancaire ou virement.

Non résident : virement obligatoire

TOTAL III

TOTAL IV

I+II+III+IV =TOTAL

HT TVA 20%

TOTAL TTC

A l'ordre de l'Association du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM 2025)
Banque Crédit Agricole du Maroc

Agence
R5 ou 195

N° de compte
5 00 92 54 J653

RIB ou IBAN
225 810 019 509 254 653 031 091

SWIFT
CNCA MAMR

SIGNATURE

Le soussigné demande son admission au Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM).

Il certifie avoir pris connaissance des clauses du règlement et des conditions du SIAM, contenue dans **le guide de l'exposant** et s'engage ainsi à les respecter.

Nom et fonction du représentant

A

le

Signature & Cachet

IV - COMMANDES SUPPLEMENTAIRE

Branchement en électricité

Chaque stand équipé est fourni en électricité, avec un voltage de 220 volts triphasés et une alimentation standard de 16A (3kw). Pour toute demande supplémentaire, vous trouverez dans le tableau ci-dessous les options de commande. Merci de faire parvenir un bon de commande au Commissariat du SIAM.

Tarifs des commandes en électricité supplémentaire

| Equipement électrique | PUISSANCE (kW) | TARIFS en DHS (HT) | |
|--------------------------|----------------|--------------------|--|
| Câble triphasé | 10-15 | 700 | |
| Câble triphasé | 20 | 1 100 | |
| Câble triphasé | 25 | 1 500 | |
| Câble triphasé | 30 | 1 650 | |
| Câble triphasé + coffret | 10-15 | 1 900 | |
| Câble triphasé + coffret | 20 | 2 600 | |
| Câble triphasé + coffret | 25 | 2 950 | |
| Câble triphasé + coffret | 30 | 3 200 | |

Branchement en eau et évacuations

Les stands nus et équipés ne sont pas pourvus en eau. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les tarifs. Merci d'adresser à cet effet un bon de commande au Commissariat du SIAM

Forfait branchement et évacuation d'eau

| ACTIONS | TARIFS en DHS (HT) | |
|---------------------|--------------------|--|
| Alimentation en eau | 2 500 | |
| Evacuation des eaux | 2 500 | |

Forfait internet privé

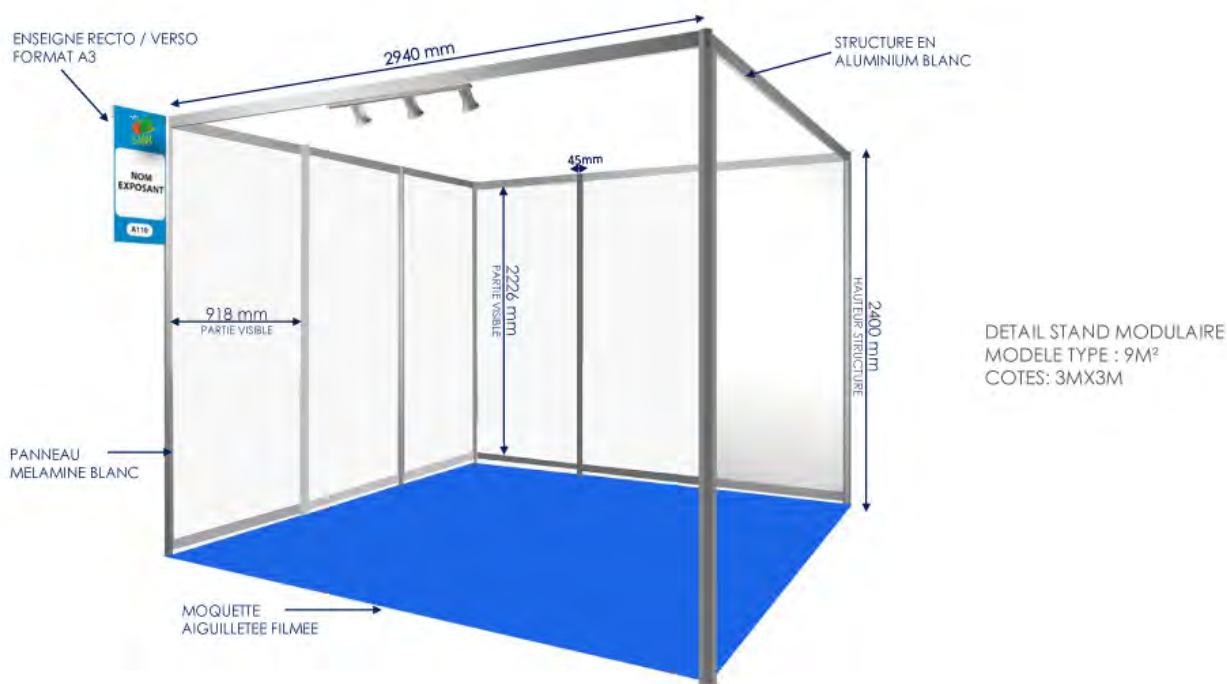
Abonnement Internet privé fibre optique :

Le prix inclut les frais d'installation et les frais de mise à disposition de l'équipement.

L'équipement demeure la propriété du SIAM, et le client est tenu de le restituer à la fin du Salon.

| Internet | Débit | TARIFS en DHS (HT) | |
|--------------------------|----------|--------------------|--|
| Fibre optique 100 | 100 Mbps | 1 500 | |
| Fibre optique 200 | 200 Mbps | 2 500 | |

Total demande supplémentaire (HT) :



Structures :

- Stand entièrement équipé (cloison fond et retours pour délimiter le stand) Les stands en angles sont ouverts sur les 2 côtés
- Dimension 9m² soit (3x3)
- Trois montants par cloisons
- Adhésifs ou trous non acceptés, prévoir des chaînettes ou pâte à fixer

Mobilier :

- Plancher
- Moquette
- 3 chaises
- 1 table
- Eclairage : installation et consommation
- Raccordement électrique (16A, 3Kw), sans disjoncteur de protection)
- 1 corbeille à papiers
- Spots

Un prestataire mobilier vous sera proposé après validation de votre inscription

Signalétique :

- Enseigne : nom de votre société et numéro de votre stand.

ORGANISMES OFFICIELS

Ministères de l'Agriculture
Ambassade
Organisme international
Chambres de Commerce Associations
Syndicats ou fédérations de syndicats
Recherches – écoles ou centres de formation agricoles
Autres organismes

ENTREPRISES LIÉES À L'ÉLEVAGE

Alimentation
Hygiène et soins

PRESSE ET DOCUMENTATION SPÉCIALISÉES

Revue spécialisée
Presse audiovisuelle
Autres

ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES

Fruits et légumes
Produits laitiers
Produits carnés – charcuteries
Boissons – non alcoolisées
Pains – céréales – biscuits
Confiserie – Chocolat - Miel
Produits exotiques : cacao café thé...
Huiles – sauces – aromates -épices
Autres

ENTREPRISES D'AGRO-FOURNITURES

Abris – construction agricole
Matériel de culture (pulvérisation,
arrosage, outillage...)
Matériel d'entretien (engrais,
phytosanitaire, terreau...)
Approvisionnement (bulbes,
graines...) Autres